

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf  
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à  
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin  
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

**Pouvoirs :**

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU  
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



**Direction Générale des Services**

**Considérant** la mutation, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, de l'agent chargé de la Direction Générale des Services aujourd'hui attaché hors classe ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

**Considérant** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent d'ingénieur territorial ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Directeur Général des Services	Grade des ingénieurs territoriaux Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>	1	au 1 <sup>er</sup> août 2022



**Centre aquatique**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-330 du 22.03.2010 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220704-DELIB2022-209-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

**Considérant** la nécessité de recruter un maître-nageur afin de disposer des effectifs au complet pour le bon fonctionnement du service ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent suivant :

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Maitre-nageur	Grade d'Edicateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>	1	au 1 <sup>er</sup> septembre 2022



### **Ecomusée**

**Vu** la labellisation de l'Ecomusée de la Margeride « Musée de France » ;

**Considérant** la fin de la mise à disposition du chargé des collections par la ville de Saint-Flour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité, de disposer des compétences d'un responsable de l'écomusée en charge notamment de la conservation des collections ;

**Considérant** la nécessité, précisée dans la fiche-projet n°120 du projet de territoire 2021-2026, de renouveler ou réactualiser et mettre en œuvre le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de l'Ecomusée de Margeride sur la base de l'étude de concept et de positionnement en cours ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi non permanent suivant :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable de l'Ecomusée	1 an renouvelable	Grade des attachés de conservation Temps non complet : 0,8 ETP 28/35 <sup>ème</sup>	1	IB 444 à 821 / IM 390 à 673

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement des agents non titulaires sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.



### **Enseignement artistique/Diffusion-Lecture publique**

**Considérant** le départ de l'assistante de direction du pôle enseignement Artistique/Diffusion – lecture publique, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

**Considérant** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**Vu** le tableau des effectifs disposant d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12,5/35<sup>ème</sup>) ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220704-DELIB2022-209-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la modification du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en le transformant à temps complet ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Assistante de Direction	Grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>	1	au 1 <sup>er</sup> septembre 2022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**✚ DECIDE DE CREER les emplois suivants :**

- ↳ un emploi permanent relevant du grade d'ingénieur territorial ,à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- ↳ un emploi permanent relevant du grade d'éducateur des APS, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- ↳ un emploi non permanent, à temps non complet relevant du grade d'attaché de conservation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**✚ MODIFIE l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (12,5 /35<sup>ème</sup>) à temps complet, à compter du 1er septembre 2022 ;**

**✚ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2022 ;**

**✚ AUTORISE Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ces recrutements ;**

**✚ DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

POUR : 65 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Richard BONAL, M. Eric BOULDOIRES, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre

La Présidente

Céline CHARRIAUD

